

Installation de panneaux solaires thermiques - Attribution de subventions

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : La politique de développement durable portée en 2006 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et d'un système solaire combiné.

Ce dispositif présente un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

Rappel du dispositif :

Développement de la filière solaire thermique :

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, l'attribution d'une subvention est accordée à tout propriétaire ou bailleur (public ou privé) dépositaire d'un projet de mise en oeuvre d'une production d'eau chaude sanitaire et/ou d'eau de chauffage par panneaux solaires thermiques.

Ce dispositif proposé permet d'accorder :

- une aide de 300 € par logement sur l'installation pour les propriétaires occupants ou bailleurs, en complément des aides existantes dans la limite de 80 % d'aides publiques.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les aides suivantes :

- | | |
|--|-------|
| - M. BEVALOT Michel, 24 rue Chaffanjon : | 300 € |
| - M. GLORIOT Jérôme, 9 rue Henri Baigue : | 300 € |
| - M. BIHLER Jean-Pierre, 56 rue de Velotte : | 300 € |
| - M. RAMEY Gérard, 4 rue de Mandrillon : | 300 € |
| - M. PUTIGNY Bernard, 48 avenue Léo Lagrange : | 300 € |
| - Mme GUILLIN Thérèse, 19 rue du Funiculaire : | 300 € |

En cas d'accord, la dépense totale, soit 1 800 €, sera imputée au chapitre 204.93/2042.3613 CS 30900.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces attributions de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces attributions de subventions.

Récépissé préfectoral du 9 mars 2009.